

Mardi 26 novembre 2013

Communiqué ORIAS - Toutes les formalités des professionnels sur www.orias.fr

Renouvellement 2014 - Quelles formalités les intermédiaires en assurances (IAS), les intermédiaires en banque et services de paiement (IOBSP) et les conseillers en investissement financiers (CIF) doivent-ils accomplir ?

Compte-tenu des dispositions applicables aux IOBSP, l'ORIAS a décidé d'avancer au 02 décembre 2013 l'ouverture de la période de renouvellement 2014. Les intermédiaires disposeront donc de deux mois, au lieu d'un mois, pour effectuer les formalités administratives nécessaires.

Les 48 656 intermédiaires en assurance, banque ou finance, portant 83 129 inscriptions, doivent se renouveler du 02 décembre 2013 au le 31 janvier 2013.

Un mail ainsi qu'une circulaire postale seront adressés, à compter du 02 décembre 2013, aux intermédiaires afin de les inviter à renouvellement leur(s) inscription(s) en ligne sur www.orias.fr. Toutes les actions doivent être effectuées en ligne : paiement des frais d'inscriptions et/ou dépôt des pièces justificatives scannées au format adapté.

Comme les années précédentes, la plupart des assureurs de responsabilité civile professionnelle (RCP) et des garants financiers (GF) télétransmettent les données relatives aux couvertures d'assurances et aux garanties financières. De même, certains mandants (entreprises d'assurance, banques et autres réseaux) effectuent, tout ou partie du renouvellement pour le compte de leurs réseaux d'intermédiaires.

A titre d'illustration, en 2012, les assureurs de RCP ont télétransmis près de 90% des attestations requises par l'ORIAS et 98% des renouvellements des agents généraux d'assurance ont été pris en charge par les compagnies d'assurance.

Il est recommandé aux intermédiaires de se rapprocher de leurs partenaires (assureurs de RCP et/ou mandants...) afin de s'informer sur le degré de prise en charge des formalités.

A défaut, le paiement en ligne par CB des frais d'inscription et/ou dépôt des pièces justificatives scannées sont nécessaires.

Le cas particulier du renouvellement des IOBSP

Près de 17 000 intermédiaires inscrits comme IOBSP sont soumis à une procédure de renouvellement particulière. Ayant bénéficié d'une inscription facilitée en 2013, ils doivent produire l'ensemble des éléments justificatifs mentionnés ci-dessous et effectuer le paiement des frais d'inscription. Les éléments permettant de justifier de la capacité professionnelle sont précisés en ligne sur www.orias.fr

Courtier en opérations de banque (COB)	Kbis portant la mention « courtier OBSP »	Attestation d'assurance de RCP 2014-2015	Capacité professionnelle de Niveau I
Mandataire OBSP « exclusif » (MOBSPL)	Kbis uniquement pour les sociétés	Attestation(s) de Mandat MOBSPL	Capacité professionnelle de Niveau II ou III
Mandataire OBSP « non exclusif » (MOBSP)		Attestation(s) de Mandat MOBSP	Capacité professionnelle de Niveau I ou III
Mandataire d'IOBSP (MIOBSP)		Attestation(s) de Mandat MIOBSP	Capacité professionnelle de Niveau I, II ou III

NB : Si l'intermédiaire se voit confier des fonds, il doit justifier d'une attestation de garantie financière 2014-2015.

Un accompagnement renforcé au niveau de l'ORIAS

« La décision d'étendre la période de renouvellement nous permettra de mieux répondre aux questions et demandes des professionnels » explique Grégoire Dupont, Secrétaire Général de l'ORIAS.

Le nombre de téléconseillers en charge du support téléphonique et de gestionnaires en charge de l'audit et de la validation des documents a été augmenté afin d'assumer la surcharge de travail attendu.

Une plate-forme téléphonique assiste les professionnels, dans leurs formalités sur www.orias.fr :



STATISTIQUES : Au 25/11/2013, 48 656 intermédiaires en assurance, banque ou finance sont recensés

Inscriptions - Courtier en assurance (COA)	21 536
Inscriptions - Agent Général d'assurance (AGA)	11 846
Inscriptions - Mandataire d'assurance (MA)	2 770
Inscriptions - Mandataire d'IAS (MIA)	15 607
Nb d'inscriptions IAS	51 759
Inscriptions - Courtier en opérations de banque (COB)	4 378
Inscriptions - Mandataire en opérations de banque "exclusif" (MOBSPL)	4 236
Inscriptions - Mandataire en opérations de banque "non exclusif" (MOBSP)	7 656
Inscriptions - Mandataire d'IOBSP (MIOBSP)	6 893
Nb d'inscriptions IOBSP	23 163
Inscriptions - Conseiller en investissement financier (CIF)	4 857
Inscriptions - Agents liées de PSI (ALPSI)	3 350
Nb total d'inscriptions	83 129

NB : Il est précisé qu'une très grande majorité des entreprises immatriculées à l'ORIAS est inscrites dans deux ou plusieurs catégories d'inscriptions. A titre d'illustration, près de 17 000 entreprises sont intermédiaires en assurance et intermédiaires en opérations en banque et service de paiement.

ORIAS

Créé en 2007, l'ORIAS est un organisme parapublic. Placé sous la tutelle de la Direction Générale du Trésor, il a pour mission d'enregistrer les intermédiaires en assurance, banque et finance en vérifiant qu'ils remplissent bien les conditions et exigences prévues par le Code des Assurances et le Code Monétaire et Financier. L'immatriculation de ces intermédiaires est obligatoire.

L'ORIAS recense les intermédiaires en assurance (IAS), les intermédiaires en opérations de banque et services de paiement (IOBSP), les conseillers en investissement financier (CIF) et les agents liés de prestataires de services d'investissement (ALPSI). Au 25/11/2013, 48 656 intermédiaires en assurance, banque ou finance sont recensés

Présidé par Alain Morichon et dirigé par Grégoire Dupont, Secrétaire Général, l'ORIAS est piloté par les organisations professionnelles représentatives du secteur de l'assurance, de la banque et de la finance.